

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-15_28_06_2017-DE
Regu le 04/07/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication au maire du

4/7/2017
6/7/2017



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIIN 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN,, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,
Madame Monica LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Claudine KHOKHLOV donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur André BEZZINA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI,
Madame Christine PETRUCELLI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

**15/ INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR
MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE
L2122-22 DU CGCT)**

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit en rendre compte au Conseil Municipal.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170628-15_28_06_2017-DE
Reçu le 04/07/2017

1) Décisions prises par le Maire portant autorisation d'ester en justice

Un tableau était joint en annexe de votre ordre du jour (Annexe n°9).

2) Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation concernant les contrats de location à compter du 1^{er} trimestre 2017

Un tableau était joint en annexe de votre ordre du jour (Annexe n°10).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives